## Votre chien est classé en 2ème catégorie

### Quelles sont vos obligations?

► Votre chien a été classé en 2<sup>ème</sup> catégorie du fait de son pedigree ou de ses critères morphologiques (loi du 6 janvier 1999) :

- Chiens inscrits à un livre généalogique reconnu (« de race », « avec pedigree ») : American Staffordshire Terrier ; Rottweiler ; Tosa ;
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche..

## ► En tant que propriétaire d'un chien de 2ème Catégorie, vous devez :

- ✓ être majeur et avoir un casier judiciaire vierge (bulletin 2)
- ✓ le maintenir en permanence **en laisse et muselé** sur la voie publique, dans les lieux publics et dans les transports en commun
- ✓ obtenir un **PERMIS DE DETENTION** (loi du 20 juin 2008)

#### ▶ Pour obtenir votre Permis de Détention, vous devez :

#### Demander un permis de détention provisoire (chien avec pedigree de 3 à 12 mois)

- ✓ Déclarer votre chien à la Mairie de votre domicile et présenter :
  - o sa carte d'identification
  - o son certificat de vaccination antirabique en cours de validité
  - o votre attestation d'assurance responsabilité civile
  - o votre attestation d'aptitude obtenue à l'issue de la formation des maîtres
  - o votre pièce d'identité

# Demander le permis de détention (chien sans pedigree de plus de 8 mois, chien avec pedigree de plus de 12 mois)

Vous devez, en plus des formalités précédentes :

✓ présenter le résultat de **l'évaluation comportementale** de votre chien par un vétérinaire

#### Par la suite :

- ✓ renouveler la vaccination antirabique et l'assurance pour qu'elles soient toujours en cours de validité
- ✓ renouveler l'évaluation comportementale si le vétérinaire l'a conseillé.

#### Si vous ne respectez pas la loi

#### Pouvez-vous être sanctionné?

Infraction	Peines principales	Peines annexes
Détention illégale <i>chien</i> 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie	Jusqu'à 7500 € et 6 mois de prison	Confiscation du chien, interdiction de détention jusqu'à 5 ans
Absence de demande de permis de détention chien de 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie	750 € Si non régularisation : 3750 € 3 mois de prison	Confiscation voire euthanasie du chien, interdiction détention
Absence d'identification de tout chien âgé de plus de 4 mois	450 €	
Absence de vaccination antirabique ou d'assurance responsabilité, chien 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie	450 €	
Non présentation du permis de détention, chien 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie, lors de réquisition des forces de l'ordre	450 €	
Absence d'attestation d'aptitude du propriétaire d'un <i>chien de</i> 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie		Confiscation voire euthanasie du chien
Circulation sans laisse ou sans muselière sur la voie publique, chien de 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie	150 €	